



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION
DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A
PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier	
Dossier déposé le 20/09/2024		N° DP 059650 24 00291	
Par :	SAS AUTENTIQUE représentée par Monsieur Youval AVITAN	Surface plancher existante :	m ²
		Surface plancher créée :	m ²
		Surface plancher supprimée :	m ²
Demeurant à :	36 Boulevard Duplex 29000 QUIMPER		
Pour :	Installation de 8 panneaux photovoltaïques		
Sur un terrain sis :	21 Rue Jean Jaurès - WATTRELOS Cadastré : BR80	Destination : Habitation	

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 16 octobre 2024 ;

Considérant que le projet, en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords ;

Considérant que les panneaux projetés, implantés côté rue et visibles depuis l'espace public, porteraient atteinte à la cohérence générale des toitures de tuiles rouges aux abords de la bourloire protégée.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le **12 5 OCT. 2024**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,


Zohra REIFFERS



26 OCT. 2024

Affichage en mairie le :

Transmission à la Préfecture le : **25 OCT. 2024**

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.